

**AM-2023-554 temporaire**

Publié le 20 décembre 2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est opportun de donner une délégation de signature à Madame Elodie PORTELLI, Directrice générale des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie PORTELLI, Directrice générale des services, pour :

- les rapports disciplinaires et les convocations aux entretiens préalables disciplinaires.

**ARTICLE 2 :**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et il pourra y être mis fin à tout moment par arrêté du maire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ampliation transmise à l'intéressée,
- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Trésorier Principal.

Fait à MERIGNAC, le 20 décembre 2023



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole